

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES 2024

Ce lieu est dédié aux jeunes

1. Chaque utilisateur de l'Espace Jeunes doit avoir pris connaissance du présent règlement affiché.
 2. Les utilisateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile.
 3. En dehors de l'enceinte des locaux, les jeunes ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement, ceci ne s'appliquant pas pour les sorties.
 4. L'Espace Jeunes est ouvert en présence d'un animateur. Les horaires d'ouverture et les programmations seront affichés.
 5. Toute personne fréquentant l'Espace Jeunes doit être respecté et respecter les autres jeunes ou adultes.
 6. Les personnes fréquentant le lieu sont priées de respecter le mobilier, les jeux et le matériel mis à disposition ainsi que les locaux.
 7. Les jeunes Réguinois peuvent y inviter des jeunes d'autres communes dans la mesure où ceux-ci respectent le règlement intérieur.
 8. Il est interdit de fumer dans tout l'Espace Jeunes. Il est interdit d'y consommer et d'y introduire de l'alcool et des substances illicites.
 9. Les objets personnels sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement.
En cas de perte, de vol où de dégradation, la municipalité ne peut être tenue pour responsable.
 10. Les jeux sont mis à dispositions avec l'autorisation de l'animateur.
 11. Toute personne qui ne respecte pas le règlement est exclue temporairement ou définitivement de l'Espace Jeunes.
 12. Chaque jeune doit remplir son dossier d'inscription pour participer à l'espace jeunes.
 13. Chaque jeune doit verser une adhésion de 10 € à l'inscription.
- **IMPORTANT :**
- Conserver ce document après l'avoir lu (responsable légal et adhérent).
 - Signature obligatoire du responsable légal et de l'adhérent.

Fait àle.....

Parent responsable,

jeune adhérent,